

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.585 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 483).

Ordonnance Souveraine n° 5.586 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement (p. 484).

Ordonnances Souveraines n° 5.587 à n° 5.591 du 3 décembre 2015 portant nomination de cinq Professeurs des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 484 à p. 486).

Ordonnance Souveraine n° 5.592 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement (p. 487).

Ordonnance Souveraine n° 5.593 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 487).

Ordonnance Souveraine n° 5.594 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement (p. 488).

Ordonnance Souveraine n° 5.595 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement (p. 488).

Ordonnances Souveraines n° 5.596 à n° 5.598 du 3 décembre 2015 portant nomination de trois Professeurs des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 489 et p. 490).

Ordonnance Souveraine n° 5.718 du 10 février 2016 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 490).

Ordonnance Souveraine n° 5.734 du 26 février 2016 portant naturalisation monégasque (p. 490).

Ordonnance Souveraine n° 5.735 du 29 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 491).

Ordonnances Souveraines n° 5.736 et n° 5.737 du 29 février 2016 portant nomination et titularisation de deux Attachés au Service des Titres de Circulation (p. 491 et p. 492).

Ordonnance Souveraine n° 5.738 du 29 février 2016 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement (p. 492).

Ordonnance Souveraine n° 5.739 du 29 février 2016 portant nomination d'un Concierge dans les établissements d'enseignement (p. 493).

Ordonnance Souveraine n° 5.740 du 29 février 2016 modifiant l'ordonnance souveraine n° 5.333 du 26 mai 2015 fixant la composition de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée (p. 493).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-130 du 25 février 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe (p. 494).

Arrêté Ministériel n° 2016-131 du 25 février 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-112 du 27 février 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe (p. 495).

Arrêté Ministériel n° 2016-132 du 25 février 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE INTERNATIONALE PORTUAIRE », en abrégé « S.M.I.P. », au capital de 150.000 € (p. 496).

Arrêté Ministériel n° 2016-133 du 25 février 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE FAMADEM » au capital de 192.500 € (p. 496).

Arrêté Ministériel n° 2016-134 du 25 février 2016 fixant la liste des enquêtes statistiques réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-569 du 17 septembre 2015 (p. 497).

Arrêté Ministériel n° 2016-135 du 2 mars 2016 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie) (p. 497).

Arrêté Ministériel n° 2016-136 du 2 mars 2016 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 498).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-8 du 24 février 2016 rejetant une demande de libération conditionnelle (p. 498).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2016-0783 du 29 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Run 2016, du 13ème dix kilomètres de Monte-Carlo, et de la Monaco Walk 2016 (p. 498).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Visite de travail de M. Pierre MOSCOVICI, Commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière pour l'Union européenne - 22 février 2016 (p. 500).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 501).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 501).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-39 d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (p. 501).

Avis de recrutement n° 2016-40 d'un Chef de Section à la Direction Informatique (p. 501).

Avis de recrutement n° 2016-41 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 502).

Avis de recrutement n° 2016-42 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 502).

Avis de recrutement n° 2016-43 d'un Agent d'Entretien au Service des Parkings Publics (p. 503).

Avis de recrutement n° 2016-44 du personnel enseignant et assistant dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 503).

Avis de recrutement n° 2015-45 du personnel non enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 505).

Avis de recrutement n° 2016-46 d'un Surveillant de Gestion Technique Centralisée au Lycée Technique et Hôtelier de Monaco (p. 506).

Avis de recrutement n° 2016-47 d'un Plombier-Electromécanicien au Stade Louis II (p. 507).

Avis de recrutement n° 2016-48 d'un Agent Technique au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation (p. 507).

Avis de recrutement n° 2016-49 d'un Adjoint au Chef d'établissement de François d'Assise-Nicolas Barré, Directeur Pédagogique du Collège (p. 507).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 508).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 509).

MAIRIE

Réalisation, fourniture, montage et démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016 qui se dérouleront sur le quai Albert I^{er} (p. 509).

INFORMATIONS (p. 509).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 512 à p. 526).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.585 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marjorie AVENA, épouse BERENGER, Professeur Certifié de Classe Normale d'Histoire et Géographie, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.586 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Robert BERNARDONI, Professeur Certifié de Classe Normale d'Italien, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé en qualité de Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.587 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Ghislaine GHERARDINI, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.588 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Barbara LEBRUN, épouse RODI, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.589 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie LEMAIRE, épouse SOTO, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.590 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Aurélie LENOBLE, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.591 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude MORFINO, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.592 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc-Antoine ORSINI, Professeur Certifié de Classe Normale d'Italien, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé en qualité de Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.593 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Matéa PAMART, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.594 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Chloé PHILIPON, épouse SANNA, Professeur Agrégé de Classe Normale d'Anglais, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.595 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Paola Anna Rita QUARTA, Professeur Certifié Hors Classe d'Italien, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.596 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Muriel QUINCAMPOIX, épouse LEVEN, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.597 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ludovic SOTO, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.598 du 3 décembre 2015 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Audrey WALTZ, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois décembre deux mille quinze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.718 du 10 février 2016 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.183 du 7 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Secrétariat du Département des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Danièle MERLE, Attaché au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 mars 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.734 du 26 février 2016 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Marie-Clotilde, Geneviève, Jeanne, Juliette WÜRZ-DE BAETS, tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 10 juillet 2015 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Marie-Clotilde, Geneviève, Jeanne, Juliette WÜRZ-DE BAETS, née le 20 novembre 1967 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.735 du 29 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.135 du 11 janvier 2013 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Audrey RINALDI, épouse VAN POUCKE, Secrétaire-sténodactylographe au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, est nommée en qualité d'Attaché au sein de ce même Service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.736 du 29 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.444 du 20 décembre 2007 portant nomination d'une Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Josée FLAMINE, Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation, est nommée en qualité d'Attaché au sein de ce même Service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.737 du 29 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.058 du 20 novembre 2014 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse-guichetière au Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie GASPARINI, épouse DALL'OSSO, Hôtesse-Guichetière au Service des Titres de Circulation, est nommée en qualité d'Attaché au sein de ce même Service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.738 du 29 février 2016 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.921 du 24 octobre 2008 portant nomination d'un Attaché Principal à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sandra STEIGER, épouse CROVETTO, Attaché Principal à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.739 du 29 février 2016 portant nomination d'un Concierge dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.761 du 26 mai 2010 portant nomination et titularisation d'un Agent de Service dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Gislaine TOSELLO, Agent de Service dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Concierge dans les établissements d'enseignement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.740 du 29 février 2016 modifiant l'ordonnance souveraine n° 5.333 du 26 mai 2015 fixant la composition de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.789 du 24 novembre 1995 modifiant et complétant l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.333 du 26 mai 2015 fixant la composition de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain BROUSSE est désigné pour faire partie de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée, en remplacement de M. Loris CAMIA, pour la durée du mandat restant à courir, qui prend fin le 31 mars 2018.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-130 du 25 février 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-400 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-130
DU 25 FEVRIER 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2008-400 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

L'annexe dudit arrêté est remplacée par le texte suivant :

I. Personnes physiques

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif
1	Mugabe, Robert Gabriel	Président, né le 21.2.1924 ; passeport n° AD001095.	Chef du gouvernement ; responsable d'activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'Etat de droit.
2	Mugabe, Grace	Née le 23.7.1965 ; passeport AD001159 ; carte d'identité n° 63-646650Q70.	Liée à la faction ZANU-PF du gouvernement. A confisqué Iron Mask Estate en 2002 ; soupçonnée de tirer illégalement d'importants profits de l'extraction de diamants.
3	Bonyongwe, Happyton Mabhuya	Directeur général des services centraux de renseignement, né le 6.11.1960 ; passeport n° AD002214 ; carte d'identité n° 63-374707A13.	Haut responsable de la sécurité, ayant des liens étroits avec la faction ZANU-PF (Zimbabwe African National Union - Patriotic Front) du gouvernement, et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique répressive menée par l'État. Accusé d'avoir enlevé, torturé et assassiné des militants du MDC en juin 2008.
4	Chihuri, Augustine	Commissaire de police, né le 10.3.1953. Passeport AD000206 ; carte d'identité n° 68-034196M68.	Haut responsable de la police et membre du commandement des opérations conjointes, étroitement lié aux politiques répressives de la ZANU-PF. A reconnu publiquement avoir aidé la ZANU-PF, en violation de la loi sur la police. En juin 2009, a ordonné à la police d'abandonner toutes les poursuites concernant des meurtres commis au cours de la période qui a précédé l'élection présidentielle de juin 2008.

5	Chiwenga, Constantine	Commandant des forces de défense du Zimbabwe, général (ancien lieutenant-général commandant de l'armée de terre), né le 25.8.1956. Passeport n° AD000263. Carte d'identité n° 63-327568M80.	Membre du commandement des opérations conjointes et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique répressive menée par l'État. A fait appel à des militaires pour confisquer des exploitations agricoles. Lors des élections de 2008, a été l'un des principaux maîtres d'œuvre des violences qui ont marqué le déroulement du deuxième tour du scrutin présidentiel.
6	Shiri, Perence (alias Bigboy) Samson Chikerema	Général de corps aérien (armée de l'air), né le 1.11.1955. Carte d'identité n° 29-098876M18.	Officier supérieur, membre du commandement des opérations conjointes de la ZANU-PF, complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique oppressive menée par l'État. Impliqué dans des violences à caractère politique, notamment lors des élections de 2008, dans la province du Mashonaland occidental et dans la circonscription de Chiadzwa.
7	Sibanda, Phillip Valerio (alias Valentine)	Commandant de l'armée nationale du Zimbabwe, lieutenant-général, né le 25.8.1956 ou le 24.12.1954. Carte d'identité n° 63-357671H26.	Officier supérieur lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.

II. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motif
1	Zimbabwe Defence Industries	10 th floor, Trustee House, 55 Samora Machel Avenue, PO Box 6597, Harare, Zimbabwe.	Liée au ministère de la défense et à la faction ZANU-PF du gouvernement.

Arrêté Ministériel n° 2016-131 du 25 février 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-112 du 27 février 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-112 du 27 février 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-112 est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-131 DU 25 FEVRIER 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-112 DU 27 FEVRIER 2014, MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-400 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Liste des personnes physiques visées à l'article premier :

I. Personnes

1. Bonyongwe, Happyton Mabhuja
2. Chihuri, Augustine

3. Chiwenga, Constantine
4. Shiri, Perence (alias Bigboy) Samson Chikerema
5. Sibanda, Phillip Valerio (alias Valentine)

—————

Arrêté Ministériel n° 2016-132 du 25 février 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE INTERNATIONALE PORTUAIRE », en abrégé « S.M.I.P. », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE INTERNATIONALE PORTUAIRE », en abrégé « S.M.I.P. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 10 février 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE INTERNATIONALE PORTUAIRE », en abrégé « S.M.I.P. », est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 février 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

—————

Arrêté Ministériel n° 2016-133 du 25 février 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE FAMADEM » au capital de 192.500 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE FAMADEM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-134 du 25 février 2016 fixant la liste des enquêtes statistiques réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et abrogeant l'arrêté ministériel n° 2015-569 du 17 septembre 2015.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article premier de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-155 fixant une mesure d'ordre statistique en application de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-569 du 17 septembre 2015 fixant la liste des enquêtes statistiques réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

« En application de l'article 2, chiffre 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011, modifiée, susmentionnée, la liste des enquêtes statistiques, ayant un caractère obligatoire, réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, est fixée comme suit pour l'année 2016 :

- Recensement Général de la Population ;
- Détermination d'un Produit Intérieur Brut (PIB). ».

ART. 2.

« L'arrêté ministériel n° 2015-569 du 17 septembre 2015, susvisé, est abrogé. ».

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq février deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-135 du 2 mars 2016 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépto-Gastro-Entérologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-213 du 31 mars 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépto-Gastro-Entérologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 janvier 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Thierry HIGUERO est autorisé à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service d'Hépto-Gastro-Entérologie au Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée d'un an, à compter du 4 mars 2016.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-136 du 2 mars 2016 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-117 du 26 février 2015 portant nomination d'un Praticien Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 janvier 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Nathalia GENIN est autorisée à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée d'un an, à compter du 10 mars 2016.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mars deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-8 du 24 février 2016 rejetant une demande de libération conditionnelle.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2016-0783 du 29 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Run 2016, du 13^{ème} dix kilomètres de Monte-Carlo, et de la Monaco Walk 2016.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 13 mars 2016 de 00 heure 01 à 13 heures, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er} est reportée pour les véhicules de l'organisation des épreuves du Monaco Run 2016, du 13^{ème} dix kilomètres de Monte-Carlo et de la Monaco Walk 2016.

ART. 2.

A l'occasion de ces épreuves, le stationnement des véhicules est interdit :

1°) Le dimanche 13 mars 2016 de 00 heure 01 à 11 heures :

- avenue Albert II ;
- avenue des Castelans ;
- quai Antoine 1^{er} dans sa partie comprise entre ses n° 2 à 6 ;
- boulevard Albert 1^{er} ;
- rue Grimaldi, dans sa partie entre son intersection avec le boulevard Albert 1^{er} et la rue Suffren Reymond ;
- rue Suffren Reymond ;
- rue Louis Notari ;
- rue Princesse Antoinette ;
- rue du Portier.

2°) Le dimanche 13 mars 2016 de 00 heure 01 à 12 heures 30 :

- avenue Princesse Grace sur la voie aval, entre la frontière Est et le rond-point du Portier ;
- boulevard Louis II ;
- avenue J.-F. Kennedy.

ART. 3.

A l'occasion de ces épreuves, la circulation des véhicules est interdite :

1°) Le dimanche 13 mars 2016 de 08 heures 30 à 10 heures :

- tunnel Rocher Noguès ;
- tunnel Rocher Cathédrale ;
- tunnel Rocher Fontvieille ;
- avenue Albert II, sur la voie de circulation comprise entre le tunnel Rocher Fontvieille et l'avenue des Castelans ;
- avenue des Castelans ;
- rue du Campanin ;
- avenue des Guelfes, dans sa section comprise entre l'avenue des Lignes et l'avenue des Castelans, et ce, dans ce sens ;
- tunnel descente Fontvieille ;

- avenue de Fontvieille, dans sa portion menant à l'avenue Albert II, et ce, dans ce sens ;

- avenue Albert II, sur la voie aval jusqu'à son intersection avec le tunnel Rocher Palais ;

- tunnel Rocher Palais, voie aval ;

- tunnel Rocher Intermédiaire ;

- tunnel Rocher Antoine 1^{er}.

2°) Le dimanche 13 mars 2016 de 07 heures à 10 heures 15 :

- boulevard Albert 1^{er}, à l'exception de la voie de circulation matérialisée depuis la jonction entre l'avenue du Port et le quai Antoine 1^{er}, menant à la sortie du tunnel Rocher Albert 1^{er}, se prolongeant jusqu'à la contre-allée de ce boulevard et se poursuivant dans cette contre-allée jusqu'à la rue Suffren Reymond ;

- rue Suffren Reymond, dans sa section entre la rue Louis Notari et le boulevard Albert 1^{er}.

3°) Le dimanche 13 mars 2016 de 08 heures 45 à 10 heures 45 :

- rue Grimaldi, dans sa partie entre la place Sainte-Dévote et la rue Suffren Reymond ;

- rond-point Louis Auréglià, depuis son accès rue Grimaldi et la voie aval du boulevard du Larvotto.

4°) Le dimanche 13 mars 2016 de 08 heures à 10 heures 45 :

- boulevard du Larvotto, dans sa section entre le viaduc « Sainte-Dévote » et la rue du Portier puis sur la voie aval entre la bretelle dite du « boulevard du Larvotto » et la frontière Est ;

- bretelle dite du « Sardanapale », menant du carrefour du Portier au boulevard du Larvotto ;

- bretelle dite du « boulevard du Larvotto », allant du carrefour du Portier au boulevard du Larvotto.

5°) Le dimanche 13 mars 2016 de 08 heures 45 à 12 heures 30 :

- avenue Princesse Grace voie aval, dans sa partie comprise entre la frontière Est et le giratoire du Portier ;

- boulevard Louis II, voie aval.

ART. 4.

Un sens unique de circulation est instauré le dimanche 13 mars 2016 de 08 heures 45 à 12 heures 30 :

- boulevard Louis II, voie amont, dans sa partie entre son n° 1 et son intersection avec le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Lors de leur sortie de leur zone de stationnement, les véhicules auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

- avenue J.F. Kennedy, voie aval, dans sa partie entre le boulevard Albert 1^{er} et son intersection avec le boulevard Louis II, et ce, dans ce sens.

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le quai des Etats-Unis.

ART. 5.

Un double sens de circulation est instauré, en alternance, le dimanche 13 mars 2016 de 07 heures à 10 heures 15 :

- rue Louis Notari, dans sa partie entre la rue Suffren Reymond et la rue Princesse Antoinette.

ART. 6.

Un double sens de circulation est instauré, le dimanche 13 mars 2016, de 07 heures à 10 heures 15 :

- rue Princesse Antoinette, dans sa partie entre le boulevard Albert 1^{er} et son intersection avec la rue Louis Notari.

ART. 7.

Le sens unique de circulation est inversé le dimanche 13 mars 2016 de 07 heures à 10 heures 15 :

- rue Suffren Reymond, dans sa partie entre la rue Louis Notari et la rue Grimaldi.

ART. 8.

Le sens unique de circulation est inversé, le dimanche 13 mars 2016 de 09 heures à 12 heures 15 :

- giratoire dit « du Saint-Roman » dans sa partie entre la frontière Est (avenue de France) et le boulevard d'Italie, jusqu'à son feu tricolore situé à hauteur du n° 72, et ce dans ce sens.

A hauteur du n° 72, les véhicules entrant en Principauté reprendront la voie de circulation habituelle.

- boulevard d'Italie, voie amont, dans sa partie comprise entre le feu tricolore situé à hauteur du n° 72 et le n° 59.

Pour quitter la Principauté, les véhicules auront l'obligation de se diriger vers l'avenue de Varavilla.

ART. 9.

Les dispositions fixées par le point a) de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 et de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 10.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules dûment autorisés, à ceux du comité d'organisation, de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 février 2016 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 février 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Visite de travail de M. Pierre MOSCOVICI, Commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière pour l'Union européenne - 22 février 2016.

Le lundi 22 février 2016, à 10 heures, M. Pierre MOSCOVICI, Commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière pour l'Union européenne, a atterri à l'aéroport de Nice pour sa visite de travail en Principauté. Il était accompagné de Mme Chloé DESSAINT, sa collaboratrice en charge de la fiscalité directe et de la communication ainsi que de M. Matthieu PELLOLI, Journaliste pour Le Parisien. Ils ont été accueillis par M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération.

Une réunion de travail, à laquelle ont participé les délégations ci-après, a eu lieu au Ministère d'Etat.

La délégation de l'Union européenne était composée de :

M. Pierre MOSCOVICI, Commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'union douanière pour l'Union européenne ; Mme Chloé DESSAINT, Collaboratrice du Commissaire en charge de la fiscalité directe et de la communication ; M. Valère MOUTARLIER, Directeur en charge de la fiscalité directe, la coordination fiscale, l'analyse économique et l'évaluation, TAXUD ; M. Germano MIRABILE, Chef de secteur en charge de la fiscalité de l'épargne, TAXUD.

La délégation monégasque était, quant à elle, composée de :

S.E. M. Serge TELLE, Ministre d'Etat ; M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération ; S.E. Mme Sophie THEVENOUX, Ambassadeur de Monaco auprès de l'Union européenne ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

A l'issue de cette réunion, MM. MOSCOVICI et CASTELLINI se sont rendus dans la grande salle du Ministère d'Etat. Ils ont prononcé une allocution puis ont paraphé l'accord TAXUD pour la transparence fiscale, en présence de la Presse. Enfin, ils ont répondu aux questions des journalistes.

Un déjeuner a ensuite été offert en la Résidence de S.E. M. Serge TELLE.

En début d'après-midi, le Commissaire européen et sa délégation, accompagnés de M. Jean CASTELLINI, se sont rendus à Fontvieille pour visiter, tout d'abord, le « Laboratoire des Granions ». Ils ont été accueillis et guidés par le Dr Amine ACHITE, Président Directeur Général, M. Jean-Yves ROUBERTOU, Pharmacien Responsable et Directeur Pharmaceutique et M. Serge PIERRYVES, Directeur de l'Expansion Economique.

Les délégations ont ensuite visité les laboratoires « ASEPTA ». Mme Anne-Marie NOIR, Présidente, M. Georges MAS, Administrateur Délégué et M. Jean-Luc CLAMOU, Directeur Technique leur ont présenté l'entreprise.

A l'issue de ces deux visites, Monsieur MOSCOVICI et Madame DESSAINT ont été accompagnés au Palais de Monaco où ils étaient attendus pour une audience avec S.A.S. le Prince Albert II. Ils ont été accueillis à la Porte d'Honneur par le Lieutenant-Colonel Jean-Luc CARCENAC, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain. Etaient également présents à cette audience, Messieurs Georges LISIMACHIO, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain et Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération. Les échanges ont porté sur l'accord TAXUD, l'économie monégasque et l'état des discussions entre Monaco et l'Union européenne.

La délégation de l'Union européenne a quitté la Principauté à 17 heures 50.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-39 d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou justifier d'un diplôme équivalent ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder une très bonne connaissance de la langue anglaise ainsi que d'une autre langue étrangère ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel, la connaissance de Lotus Notes étant souhaitée ;
- disposer d'aptitudes à la gestion d'une caisse ;
- posséder de bonnes capacités d'organisation ;
- disposer d'aptitudes dans l'accueil du public ;
- être apte au travail en équipe ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles ;
- faire preuve de discrétion et avoir une bonne présentation.

Avis de recrutement n° 2016-40 d'un Chef de Section à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction Informatique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Il est précisé que les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- de réaliser des travaux de conception, d'architecture applicative et de développement informatique ;
- d'assister la Direction dans l'encadrement de prestataires ;
- d'évaluer la charge de travail relative aux nouveaux projets ;
- de participer à la mise en œuvre du schéma directeur de l'Administration ;
- d'industrialiser le processus de développement ;
- de diagnostiquer les problèmes de performances des applications ;
- d'analyser les besoins fonctionnels et proposer des solutions technologiques adaptées ;
- de produire régulièrement les indicateurs de suivi des activités de développement pour la Direction ;
- d'être un référent technique auprès de l'équipe.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine informatique, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans l'usage des technologies de développement JAVA/JEE ;

- disposer de compétences dans les domaines suivants :

- Technologies Java (Frameworks JSF, Hibernate, Spring) ;
- HTML, CSS, Javascript (jQuery, AngularJS, Bootstrap, Foundation) ;
- Linux (utilisation avancée, Scripts shell, CentOS, Redhat, Vagrant, Docker) ;
- Base de données (Oracle, DB2, MySQL) ;
- Outils de développement (Eclipse, Maven, SVN, Git) ;
- Architecture d'urbanisation du système d'information (MDM, ESB, Architecture Micro services) ;
- Outils d'industrialisation du processus de développement (Jenkins, SonarQube, Nexus, Junit) ;
- Outils de configuration/administration (Jetty, Tomcat, Apache, Jboss, Ansible) ;
- Méthodologie de gestion de projet informatique ;
- Conception et développement d'API RESTful ;
- Sécurisation des applications ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- disposer de connaissances professionnelles de la langue anglaise ;

- être autonome, persévérant et faire preuve d'initiatives ;

- avoir l'esprit d'équipe ;

- posséder une bonne capacité de travail ;

- avoir un esprit d'analyse poussé et posséder des aptitudes à la résolution de problèmes complexes dans le cadre de projets informatiques ;

- la possession d'un diplôme d'Ingénieur Informatique serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2016-41 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. Secrétariat ;

- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- faire preuve de discrétion et de disponibilité ;

- une expérience dans le domaine du classement et de l'enregistrement de courrier serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2016-42 d'un(e) Hôte(sse) d'accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Hôte(sse) d'accueil à mi-temps à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine du tourisme ou de l'accueil ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser parfaitement les langues française, anglaise et italienne (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel), la connaissance de Lotus Notes étant souhaitée ;

- être autonome et rigoureux ;

- avoir une bonne présentation ;

- savoir s'exprimer correctement ;

- posséder de bonnes qualités relationnelles.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes inhérentes à l'emploi (port de l'uniforme, disponibilité les week-ends et jours fériés).

Avis de recrutement n° 2016-43 d'un Agent d'Entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'Entretien au Service des Parkings Publics pour une durée de trois ans.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- être en bonne condition physique.

Avis de recrutement n° 2016-44 du personnel enseignant et assistant dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2016-2017, du personnel enseignant et assistant dans les disciplines ou emplois ci-après désignés :

- Lettres Modernes ;
- Italien ;
- Espagnol ;
- Chinois ;
- Russe ;
- Mathématiques ;
- Sciences Physiques ;
- Sciences de la Vie et de la Terre ;
- Arts Plastiques ;
- Musique.

Titres requis : agrégation, CAPES, CAPET, CAPLP de la discipline.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité à un des concours, de la spécialité, ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire d'au moins cinq années.

- Anglais : option internationale (enseignement secondaire)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays anglophone et avoir été instruit en anglais jusqu'au niveau universitaire ;

- être bilingue et justifier d'une formation universitaire dans la spécialité ainsi que d'une expérience pédagogique dans la spécialité ;

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

- Initiation à la langue anglaise (préscolaire et élémentaire)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays anglophone et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ou bien être bilingue et justifier d'une formation ainsi que d'une expérience pédagogique dans la spécialité ;

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

- Enseignement de la langue monégasque

Qualifications demandées dans la spécialité.

- Assistant de langue (anglais)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ;

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

Une expérience pédagogique en établissement scolaire serait souhaitée.

- Assistant de langue (espagnol)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire.

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

Une expérience pédagogique en établissement scolaire serait souhaitée.

- Sciences et Techniques Economiques

Titres requis : CAPET éco gestion commerciale ou CAPLP communication, bureautique et administration.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité aux concours de la spécialité, ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire d'au moins cinq années.

L'un des postes à pourvoir requiert la maîtrise de la langue anglaise et italienne.

- Prévention Santé Environnement

Titres requis : CAPET ou CAPLP biotechnologie, option santé environnement.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité aux concours ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires soit du diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale soit d'un diplôme de la spécialité d'un niveau équivalent ;

- et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire.

- Education Physique et Sportive

Titres requis : CAPEPS.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité au concours, de la spécialité, ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national en éducation physique et sportive sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience d'enseignement de la spécialité en établissement scolaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience d'enseignement de la spécialité en établissement scolaire d'au moins cinq années.

- Education Physique et Sportive/Natation

Titres requis : CAPEPS et BEESAN en cours de validité.

A défaut de candidats possédant le CAPEPS, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui sont titulaires du BEESAN en cours de validité et disposent d'une admissibilité au CAPEPS ;

- ou à défaut, qui sont titulaires du BEESAN en cours de validité et d'un diplôme national en éducation physique et sportive sanctionnant cinq années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience de la spécialité en établissement scolaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires du BEESAN en cours de validité et d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience de la spécialité en établissement scolaire d'au moins cinq années.

- Enseignement primaire - Professeur des écoles

Titres requis : Diplôme professionnel de Professeur des écoles, diplôme d'Instituteur ou Certificat d'Aptitude Pédagogique.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui sont titulaires d'une admissibilité au concours de recrutement de Professeurs des écoles, ou encore qui sont titulaires d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement primaire ;

- ou qui sont titulaires d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement primaire d'au moins cinq années.

- Enseignement spécialisé - Professeur des écoles

Titres requis : Diplôme professionnel de Professeur des écoles et être titulaire des concours français de l'enseignement spécialisé, à savoir CAPSAIS option E (Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires) et CAPASH option F (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap).

Justifier de références professionnelles.

Pour l'ensemble des postes ci-dessus référencés, il est précisé que les candidats doivent être de bonne moralité, maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) et posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire.

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes que celles en vigueur en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Il est également précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 21 mars 2016.

Avis de recrutement n° 2015-45 du personnel non enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2016-2017, du personnel administratif, de surveillance, technique et de service, dans les établissements scolaires en vue de pourvoir les postes ci-après désignés :

- Conseiller (Principal) d'Education

Titres requis : être titulaire du concours de Conseiller Principal d'éducation.

Le poste pourra toutefois être confié à des personnes qui disposent :

- soit d'une admissibilité à ce concours ;
- soit d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'enseignement d'au moins deux années.

- Technicien de laboratoire et/ou Agent Technique de laboratoire

Conditions requises :

- être titulaire, dans le domaine des sciences de laboratoire, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;

- ou bien être titulaire du baccalauréat scientifique ou de sciences appliquées, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins trois années.

A défaut, justifier d'une formation pratique et d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine d'exercice de la fonction.

- Assistant(e) Social(e)

Conditions requises :

- posséder le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;
- être apte au travail en équipe ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- savoir rédiger.

- Psychologue

Conditions requises :

- être titulaire d'un diplôme national de psychologue clinicien sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction serait appréciée ;
- disposer d'une bonne connaissance de la psychopathologie et du développement de l'enfant ;
- avoir une bonne aptitude au travail en équipe.

- Factotum (poste à mi-temps)

Conditions requises :

- être apte à réaliser tout type de travaux d'entretien et de bricolage, notamment de peinture ;
- être apte à porter des charges lourdes et au travail en hauteur ;
- faire preuve d'autonomie.

- Répétiteur

Conditions requises :

- être titulaire d'un diplôme attestant de l'obtention de 180 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent à baccalauréat plus trois années d'études supérieures ;
- être apte au travail en équipe ;
- une expérience dans ce domaine serait appréciée.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

- Animateur de foyer socio-éducatif

Conditions requises :

- être titulaire d'un diplôme attestant de l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent à baccalauréat plus deux années d'études supérieures ;

- posséder le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ainsi que le Brevet Professionnel Jeunesse Education et Sports-Loisirs ;

- une expérience professionnelle en qualité d'Animateur au sein d'un Foyer Socio-Educatif serait appréciée.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

• Aide-Maternelle

Conditions requises :

- posséder le CAP « petite enfance » ou bien disposer de références professionnelles auprès d'enfants ;

- avoir satisfait à l'entretien professionnel.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait :

- qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ;

- que certains postes concernent l'accompagnement et la surveillance au sein de bus scolaire.

• Agent de service

Conditions requises :

- être apte physiquement à assurer l'ensemble des travaux de nettoyage d'un établissement scolaire et la manutention de charges lourdes ;

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

• Surveillant de Gestion Technique Centralisée

Conditions requises :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat, de préférence technique, avec une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public ou dans le domaine de la sécurité incendie ou des biens et des personnes ;

ou

- disposer d'une formation pratique et d'une expérience professionnelle de plus de six années en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public ou dans le domaine de la sécurité incendie ou des biens et des personnes ;

- une formation en matière de prévention incendie et/ou secourisme serait appréciée. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre et valider les formations ;

- justifier de connaissances en matière informatique.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

• Surveillant(e)

Conditions requises :

- posséder une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou bien d'un diplôme équivalent à un baccalauréat plus deux années d'études supérieures ;

- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur ;

- la durée totale de l'engagement est limitée à six années scolaires ;

- l'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de Surveillant est fixé à 30 ans.

L'horaire de travail des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire est fixé comme suit :

- temps complet : 28 heures,

- temps partiel : 20 heures.

L'horaire des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement primaire est établi de la manière suivante :

- temps partiel de 20 heures ou de 14 heures selon les besoins.

Pour l'ensemble des postes ci-dessus référencés, il est précisé que les candidats doivent être de bonne moralité, maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) et posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire.

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service à temps complet.

Il est également précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 21 mars 2016.

Avis de recrutement n° 2016-46 d'un Surveillant de Gestion Technique Centralisée au Lycée Technique et Hôtelier de Monaco.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Gestion Technique Centralisée au Lycée Technique et Hôtelier de Monaco pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat de préférence technique avec une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public, et/ou à défaut, dans le gardiennage ;

ou

- disposer d'une formation pratique et d'une expérience professionnelle de plus de six années dans le domaine de la sécurité incendie et/ou des biens et des personnes ;

- une formation en matière de prévention incendie et/ou secourisme serait appréciée. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre et valider les formations ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- justifier de connaissances en matière informatique ;

- accepter d'être logé de façon permanente au sein de l'établissement dans un appartement de fonction.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2016-47 d'un Plombier-Electromécanicien au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plombier-Electromécanicien au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338 .

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un Brevet d'Etudes Professionnelles d'Electrotechnicien ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière d'électricité du bâtiment, de maintenance d'installations électriques et de plomberie ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être en bonne condition physique pour assurer l'entretien quotidien des installations électriques sur l'ensemble du bâtiment ;

- être apte à travailler en équipe ;

- posséder de sérieuses connaissances en informatique ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2016-48 d'un Agent Technique au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent Technique au Centre de Contrôle Technique des Véhicules du Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions du poste consistent notamment en :

- la fabrication (et la destruction) des plaques d'immatriculation ;

- la gestion du stock de plaques et du matériel du Centre de Contrôle Technique ;

- le suivi de la maintenance des équipements du Centre ;

- la réalisation de l'entretien courant ;

- l'archivage des dossiers et des documents du Centre.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau CAP ou BEP ;

- une expérience professionnelle dans le domaine des missions du poste serait appréciée ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Avis de recrutement n° 2016-49 d'un Adjoint au Chef d'établissement de François d'Assise-Nicolas Barré, Directeur Pédagogique du Collège.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Chef d'établissement de François d'Assise-Nicolas Barré, Directeur Pédagogique du Collège, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 349/821.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire de l'agrégation ou du C.A.P.E.S. (ou du C.A.E.R.) ;

- justifier d'une expérience d'enseignement de cinq années dans un Collège ou un Lycée ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- posséder une expérience en matière de coordination d'une équipe ;

- maîtriser parfaitement l'outil informatique ;

- s'engager à respecter les spécificités de l'enseignement catholique privé sous contrat avec l'Etat Monégasque.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des épreuves écrites et orales seront organisées afin de départager les candidats en présence.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 10, rue Plati, 3^{ème} étage, d'une superficie de 60 m² et 6 m² de balcon.

Loyer mensuel : 996 € + 35 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : DIRECTION DE L'HABITAT - 10 bis, quai Antoine 1^{er} - 98000 Monaco.

Téléphone : 98.98.80.08.

Horaires de visite :

- Le mardi 8 mars 2016 de 12 h à 13 h,
- Le mercredi 16 mars 2016 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à :

- La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 mars 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa les Olivettes » 2, rue des Géraniums, rez-de-chaussée, d'une superficie de 33,35 m² et 11,07 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 1.350 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : MAZZA IMMOBILIER - Mlle Emilie MAZZA - 11, boulevard du Jardin Exotique - 98000 Monaco.

Téléphone : 97.77.35.35.

Horaires de visite : En semaine, sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à :

- La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 mars 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un cinq pièces sis 10, rue de la Turbie, 3^{ème} étage, d'une superficie de 157,10 m².

Loyer mensuel : 2.483 € + 165 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : DIRECTION DE L'HABITAT - 10 bis, quai Antoine 1^{er} - 98000 Monaco.

Téléphone : 98.98.80.08.

Horaires de visite :

- Le mercredi 9 mars 2016 de 12 h à 13 h,

- Le mardi 15 mars 2016 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à :

- La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 mars 2016.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 1^{er} avril 2016 à la mise en vente des timbres suivants :

- **1,00 € - LES ANCIENS FIEFS DES GRIMALDI : BELFORT**
- **4,20 € (2 x 0,80 € + 1,00 € + 1,60 €) - LES TORTUES MARINES**

Le timbre « Les anciens fiefs des Grimaldi : Belfort » sera en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Une vente 1^{er} jour sera organisée à Belfort lors du salon de Printemps de la CNEP. Le bloc « Les tortues marines » sera vendu exclusivement par l'Office des Emissions de Timbres-Poste, le Musée des Timbres et des Monnaies, et dans le réseau de vente de la Principauté. Les deux émissions seront proposées à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2016.

MAIRIE

Réalisation, fourniture, montage et démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016 qui se dérouleront sur le quai Albert 1^{er}.

La Mairie de Monaco lance une consultation pour la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage des décors du village de Noël pour les fêtes de fin d'année 2016.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette consultation sont invitées à se rapprocher du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte-Dévote, 3, rue Philibert Florence - 98000 Monaco (Tel. : +377.93.15.06.02.), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, pour demander le dossier de consultation. Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : <http://www.mairie.mc/services/service-animation-de-la-ville/>.

Les dossiers de candidature devront être reçus, sous enveloppe cachetée avec la mention « Consultation portant sur la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016 - NE PAS OUVRIR », à Mme le Chef du Service Animation de la Ville - Mairie de Monaco, au plus tard le vendredi 15 avril 2016, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement, en lettre recommandée avec avis de réception, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux du Service Animation de la Ville (8 h 30 - 16 h 30) contre récépissé.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Charles

Le 6 mars, à 16 h,

Concert Spirituel par L'ensemble Cacherto Grosso avec Alexandre Guerchovitch et Eric Thoreux, violons, Thomas Ducloy, violoncelle, Véronique Audard, clarinette et Slava Guerchovitch, piano. Au programme : Vivaldi, Bach, Haendel...

Le 7 mars, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « La vie chrétienne au rythme des sacrements », conférence sur le thème « Les sacrements de guérison » par le Père François Potez, du diocèse de Paris.

Le 16 mars, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « Les sacrements dans l'Art religieux », conférence sur le thème « Les sacrements de guérison » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal à l'art sacré.

Le 17 mars, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Je cherche Ton visage : les reliques de la Passion » par l'Abbé Pierre Dumoulin, docteur en Théologie et diplômé de l'Institut Biblique.

Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 4 mars, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « L'apôtre » de Cheyenne Carron suivie d'un débat sur le thème « Islam et christianisme ».

Auditorium Rainier III

Le 20 mars, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « Mahler ou les limites du romantisme » par Emmanuel Reibel, musicologue.

Le 20 mars, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert symphonique par le Deutsches Symphonie - Orchester Berlin sous la direction de Tugan Sokhiev. Au programme : Mahler.

Le 25 mars, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table ronde sur le thème « Le public de la musique classique » avec Stéphane Dorin, professeur de sociologie-Université de Limoges, Claire Giraudin, directrice de Sacem Université, Jean-Charles Curau, Directeur des affaires culturelles de Monaco animée par David Christoffel, musicologue.

Le 26 mars, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « Tribune des critiques de disques autour des enregistrements de Gustav Mahler » avec Jérôme Bastianelli, critique musical, Jean Castellini, Président d'Honneur des Amis du Printemps des Arts de Monte-Carlo, Marc Dumont, producteur à Radio France et Jean-Claire Vançon, docteur en musicologie et conseiller artistique à l'Ariam Île-de-France animée par Jean-Pierre Derrien, producteur à France Musique.

Le 26 mars, à 20 h 30,

Dans le cadre du Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo et de la Série Grande Saison de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, concert symphonique sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Au programme : Mahler.

Le 27 mars, à 16 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « La musique bretonne d'aujourd'hui et d'hier » par Laurent Bigot, musicologue.

Le 27 mars, à 17 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : 1^{ère} partie : chants a cappella de Basse-Bretagne avec Annie Ebrel, Nolüen Le Buhé et Marthe Vassallo, voix. 2^{ème} partie : Les chants de la Passion avec Yann-Fañch Kemener, voix, harmonium, Aldo Ripoché, violoncelle baroque, Damien Cotty, violoncelle baroque, viole de gambe, dessus de viole. 3^{ème} partie : Musiques et danses traditionnelles bretonnes avec le Cercle Celtique Ar Bleuniou Kignez de La Forêt-Fouesnant.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 6 mars, à 11 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de et au violon David Lefèvre avec Sorin Orcinschi, contrebasse. Au programme : Rossini, Bottesini et Tchaikovsky.

Les 18 mars (gala), 22 et 25 mars (soirée jeune public), à 20 h,

Le 20 mars, à 15 h,

Opéra « Le Joueur » de Sergueï Prokofiev avec Dmitri Oulianov, Oksana Dyka, Micha Didyk, Ewa Podles, Oleg Balachov, Boris Pinkhassovitch, Ekaterina Sergueïeva, Aleksandr Kravets, Grigori Soloviov, Bernard Imbert, Alexander Teliga, le Choœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Mikhaïl Tatarnikov, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 19 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Projection du film « Gustav Mahler, l'autopsie d'un génie » suivie d'un concert avec Maria Riccarda Wesseling, mezzo-soprano et Peter Nilsson, piano. Au programme : Gustav et Mahler.

Le 22 mars, à 14 h,

Concert des élèves de la classe de Chant de l'Académie Rainier III.

Théâtre Princesse Grace

Le 10 mars, à 20 h 30,

Représentation « Chère Elena » de Ludmilla Razoumovskaïa avec Myriam Boyer, Gauthier Battoue, Julien Crampon, François Debblock en alternance avec Alexis Gilot et Jeanne Ruff.

Le 17 mars, à 20 h 30,

Représentation « Dernier Coup de Ciseaux » de Paul Pörtner.

Théâtre des Variétés

Jusqu'au 5 mars,

Festival de la Comédie organisé par l'Ambassade d'Italie.

Le 7 mars, à 19 h,

Environnement et polluants chimiques : quels risques pour la santé ? Intervention du Professeur Patrick FENICHEL, Chef de Service d'endocrinologie - INSERM U895 CHU de Nice organisée par l'Association Monégasque de Médecine Anti-Âge.

Le 8 mars, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Annie Hall » de Woody Allen, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 12 mars, à 15 h,

Spectacle pour enfant « C'est pas difficile » avec le Clown Bidouille organisé au profit de la Fondation Flavien.

Le 15 mars, à 18 h,

Concert de Printemps par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 15 mars, à 19 h 30,

A l'occasion des 750 ans de la naissance de Dante, conférence-récital sur le thème « de l'opérette au musical » avec Adriano Bassi, piano et Angelica Cirillo, soprano, organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Le 17 mars, à 19 h,

Les Rencontres Philosophiques de Monaco présentent, une rencontre-débat sur le thème « Aime ton prochain comme toi-même - amour et politique » avec Marc Crépon, Corinine Pelluchon et Frédéric Worm, philosophes.

Le 19 mars, à 20 h,

Concert « ABC de la Chanson Française » par la Compagnie Musicale Yveline Garnier avec Ariane Alban, Lionel Bussard, Patrick Mendez et Stéphane Eliot.

Le 21 mars, à 18 h 30,

Conférence de Martin Harrison « Francis Bacon et Monaco ». Introduction de la conférence par Majid Boustany, Francis Bacon MB Art Foundation.

Le 22 mars, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - Cycle « Les films de notre vie » : Projection du film « Le Dernier Empereur » de Bernardo Bertolucci, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 26 mars, à 20 h 30,

Concert Rock par Olivia Dorato au profit de la Fondation Flavien.

Théâtre des Muses

Le 4 mars, à 20 h 30,

Le 5 mars, à 21 h,

Le 6 mars, à 16 h 30,

Représentation « Beethoven ce Manouche » comédie théâtrale et musicale de Jeremy Bourges.

Les 10 et 11 mars, à 20 h 30,

Le 12 mars, à 21 h,

Le 13 mars, à 16 h 30,

Représentation « Coup de Foudre » de Laureline Collavizza.

Les 16, 17 et 18 mars, à 20 h 30,

Le 19 mars, à 21 h,

Le 20 mars, à 16 h 30,

Représentation « Quand souffle le Vent du Nord » d'après le roman de Daniel Glattauer.

Les 24, 25 et 26 mars, à 20 h 30,

Le 27 mars, à 16 h 30,

Représentation « Les Divalala », mise en scène : Freddy Viau.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

Les 4 et 5 mars, à 20 h,

Le 6 mars, à 15 h 30,

Spectacle « Peter Pan On Ice » par The Russian Ice Stars.

Le 23 mars, à 20 h 30,

« Les Sérénissimes de l'Humour 2016 », festival du rire avec Roland Magdane, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 24 mars, à 20 h 30,

« Les Sérénissimes de l'Humour 2016 », festival du rire avec Virginie Hocq, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 25 mars, à 20 h 30,

Représentation « La Porte à Côté » de Fabrice Roger-Lacan avec Édouard Baer et Léa Drucker.

Le 25 mars, à 20 h 30,

« Les Sérénissimes de l'Humour 2016 », festival du rire avec Noëlle Perna, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 26 mars, à 20 h 30,

« Les Sérénissimes de l'Humour 2016 », festival du rire avec D'Jal, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Espace Léo Ferré

Le 10 mars, à 20 h 30,

Concert par Caravan Palace.

Principauté de Monaco

Du 19 mars au 10 avril,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 19 mars, à 20 h 30,

Bal de la Rose.

Yacht Club de Monaco

Le 24 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Conférence-découverte du logiciel IanniX.

Du 24 au 28 mars, de 9 h 30 à 17 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Workshop IanniX (1^{ère} rencontre internationale des utilisateurs du logiciel IanniX).

Le 25 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Les Grands Quatuors avec en 1^{ère} partie, le quatuor Tana composé de Antoine Maisonhaute & Ivan Lebrun, violons, Maxime Desert, alto, Jeanne Maisonhaute, violoncelle et Thierry Coduys, dispositif électroacoustique (IanniX). Au programme : Adámek, Cage et Crisóstomo de Arriaga. En 2^{ème} partie, le Signum Quartett composé de Kerstin Dill & Annette Walther, violons, Xandi van Dijk, alto et Thomas Schmitz, violoncelle. Au programme : Haydn et Beethoven.

Musée Océanographique

Le 24 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert par l'Ensemble Les Dominos sous la direction et au violon de Florence Malgoire, Paolo Zanzu, orgue et clavecin, André Heinrich, théorbe et Alix Verzier, violoncelle. Au programme : Biber.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Le 26 mars, à 16 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : « Patch Museum » - Performance sonore collective par les étudiants de la Villa Arson en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Les 17 et 18 mars, de 10 h à 18 h,

VIII^{es} Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée sur le thème « Demain la Méditerranée, comment habiter le monde autrement » organisées par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 20 mars (du jeudi au dimanche), de 10 h à 18 h,
Exposition « Le Lab ».

Le 10 mars, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation sur le thème « Le musée illustré » avec Jochen Gerner, auteur et dessinateur.

Le 18 mars, à 18 h,

Dans le cadre de l'exposition « Le Lab » : rencontre/conversation sur le thème « Dessiner avec les yeux » avec Michel Paysant, artiste.

Auditorium Rainier II

Du 19 mars au 10 avril, de 14 h à 20 h, (sauf le lundi),

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : exposition monographique Gustav Mahler (portraits photographiques, lettres manuscrites, autographes musicaux, affiches de concerts et objets).

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 6 mars,

Challenge J-C REY - Stableford.

Le 13 mars,

Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Le 20 mars,

Alina Cup - Stableford.

Stade Louis II

Le 11 mars, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Reims.

Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 5 mars, à 20 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Strasbourg.

Le 26 mars, à 20 h,

Championnat PRO A de basket : Monaco - Dijon.

Principauté de Monaco

Le 13 mars,

Courses à pied « Monaco Run 2016 », La Classique des Riviera (Vintimille - Monaco) et le 10km de Monte-Carlo, organisées par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société CONFORT SANITAIRE ayant son siège social 16, quai Jean-Charles REY à Monaco ;

Fixé provisoirement au 1^{er} novembre 2015 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 25 février 2016.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Jean NIGIONI conformément à l'article 428 du Code de Commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 25 février 2016.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la SAM SO.CO.GEM.

dont le siège social était sis 13, boulevard des Moulins à Monaco ;

Fixé provisoirement au 23 juin 2015, la date de cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 25 février 2016.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. GROUPE D'ANGELO, a prorogé jusqu'au 29 octobre 2016 le délai imparti au syndic M. André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 26 février 2016.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la SAM ALLIEDPRA MONACO dont le siège social se trouve 11 bis, rue Grimaldi à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 1^{er} mars 2016.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la SAM MISAKI dont le siège social se trouve 7, rue du Gabian à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 1^{er} mars 2016.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

« MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MARUSSIA COTE D'AZUR S.A.M. », dont le siège social est numéro 12, avenue des Spélugues, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale, qui devient :

« ARTICLE PREMIER.

Constitution - Dénomination

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « B lifestyle ». »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 février 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, le 24 février 2016.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 mars 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

(Première Insertion)

Suivant acte reçu en double minute par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA et Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, le 23 février 2016, la société à responsabilité limitée dénommée « C.L.E.R. », ayant siège social à Monaco, 13 et 15, boulevard des Moulins, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « ANEMONICA SARL », ayant également siège social à Monaco, 13/15, boulevard des Moulins, le droit au bail des locaux dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « LE REGINA », sis à Monaco, 13/15, boulevard des Moulins et consistant en :

- un local portant le numéro 7 bis, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble,

- et un parking portant le numéro 320 sis au troisième sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mars 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 5 février 2016,

la « S.C.S. PASTOR & Cie », au capital de 32.000 € et siège social 39, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé,

à la S.A.R.L. « A FLEUR DE POT BY AU NATUREL » au capital de 15.000 €, ayant son siège à Monaco, en cours d'immatriculation au Répertoire du Commerce de Monaco,

le fonds de commerce de fleuriste et décoration florale, exploité 39, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, connu sous la dénomination « A FLEUR DE POT ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mars 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **FRIGOCAP S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque « FRIGOCAP S.A.M. », avec siège social 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco ont décidé de modifier les articles 4 (durée) et 9 (actions de garantie) des statuts de la manière suivante :

« ART. 4.
Durée

La durée de la société a été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2015.

En conséquence la durée de la société expirera le 13 mars 2115, sauf dissolution anticipée ou prorogation. »

« ART. 9.
Actions de fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action non affectée à la garantie de leurs fonctions. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 janvier 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e Rey, le 26 février 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mars 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **XIEXIE** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque « XIEXIE » ayant son siège 8/10, ruelle Sainte-Dévote à Monaco, ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 4.
Objet

La société a pour objet en tous pays :

- L'acquisition de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers ;

- La construction, la promotion, la transformation, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location de tous immeubles ainsi que leur gestion ou leur vente, en bloc ou par lot.

Toutes activités de contrôle, planification, coordination, pilotage, approvisionnement et management des coûts de projets de chantiers dans le secteur de la construction et de la rénovation, les études, l'analyse et la recherche de stratégie de développement, le suivi et la rédaction de projet à l'exclusion de toutes activités relatives à la profession d'architecte.

A titre complémentaire et en lien avec l'activité principale, prestations de services de conciergeries.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 janvier 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e Rey, le 25 février 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mars 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

Signé : H. REY.

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre portant sur le fonds de commerce de bar-restaurant typique italien « LE PINOCCHIO », 30, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, consentie par M. Johny SAPPRACONE domicilié 31, boulevard du Larvotto à Monaco, à M. Enzo FRANCESCHINI, a donné lieu à résiliation anticipée de plein droit avec effet au 31 janvier 2016.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mars 2016.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 13 novembre 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « FERNAND TINARELLI et FILS », Monsieur Fernand TINARELLI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 22, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 4 mars 2016.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2015, Monsieur Yuri TSHOVREBOV, né le 1^{er} août 1964 à Mskhle (Russie), de nationalité russe, demeurant à Monaco, 8, boulevard Rainier III, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 13 P 08147, a concédé à la société à responsabilité limitée dénommée « YOGA-SHALA-MONACO », au capital de 30.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 11, rue de la Turbie, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 13 S 05962, pour une durée de trois années, la gérance libre d'un fonds de commerce de « salle de fitness et de musculation avec cours individuels et collectifs notamment de jiu-jitsu, judo, pilâtes, self-défense, stretching, TRX, yoga... » ; A titre accessoire : vente de tout matériel et équipement se rattachant à l'activité principale ; Modelage du corps et du visage à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée notamment masseur-kinésithérapeute et des massages ayurvédiques », exploité à Monaco, 11, rue de la Turbie.

Il a été prévu un cautionnement d'un montant de 30.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce objet de la présente gérance libre, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mars 2016.

BC YACHTING MONACO SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2015, enregistré à Monaco le 3 décembre 2015, Folio Bd 63 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BC YACHTING MONACO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son compte ou le compte d'autrui, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code :

- L'importation, l'exportation, la commission, la représentation, le courtage, la location, la gestion, l'administration, le charter, l'affrètement, ainsi que l'achat et la vente de tous navires et bateaux ;

- La prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus et notamment l'entretien, la réparation, la maintenance et l'hangarage ;

- La recherche, la sélection et la gestion du personnel travaillant à bord ou à quai, lequel devra être embauché directement par les armateurs concernés dans leurs pays d'origine ;

- L'achat, la vente de marchandises et articles de toutes natures, sans stockage, incluant les instruments électriques, les équipements radio, les équipements nautiques et autres servant à la navigation maritime et à l'armement de tous types de navires.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue des Géraniums à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Carlo PIATTI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

EXPO MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 décembre 2015, enregistré à Monaco le 6 janvier 2016, Folio Bd 115 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EXPO MONACO ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco pour son compte et le pour le compte de tiers :

L'organisation et la gestion de salons, notamment automobiles.

Et généralement, toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant aux objets ci-dessus et de nature à en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Nicolas HESSE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

MONACO YACHT MARKET

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 mai 2015, enregistré à Monaco le 1^{er} juillet 2015, Folio Bd 21 V, Case 23, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO YACHT MARKET »

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'intermédiation, le courtage, le commissionnement dans l'achat, la vente, la location, l'entretien, la maintenance, l'import et l'export de tous navires et bateaux neufs et d'occasion à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes par l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit code, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jonathan BLASCO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

SISCA SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 novembre 2015, enregistré à Monaco le 24 novembre 2015, Folio Bd 99 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SISCA SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, l'achat et la revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Igor CAMOLETTO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

WLG CORPORATE SERVICES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 septembre 2015, enregistré à Monaco le 5 octobre 2015, Folio Bd 62 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WLG CORPORATE SERVICES ».

Objet : « La société a pour objet :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration, le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, de trusts, ainsi que de

sociétés civiles de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme ou en commandite par actions,

A l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Peter WALFORD, associé.

Gérant : Monsieur Frederic MEGE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

Britesyde Distribution

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 décembre 2015, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger : Import-export, achat, vente en gros et demi-gros, au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, commission, courtage et représentation de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que de produits alimentaires et notamment de vodka et produits associés, sans stockage sur place. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

SAPHIR ESTHETIQUE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 août 2015, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« L'exploitation d'un institut de beauté avec prestations de coiffure et de maquillage permanent, hammam, achat et vente de produits cosmétiques, de bijoux fantaisie, de petite bagagerie, de foulards ainsi que d'accessoires liés à l'activité ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 octobre 2015.

Monaco, le 4 mars 2016.

S.A.R.L. TALENT & PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros

Siège social : 15, rue des Roses - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2015, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Organisation et production de spectacles, agent et placement d'artistes, aide et assistance en matière de choix des intervenants dans le cadres d'opérations événementielles ; à titre accessoire commission, courtage sur achat, vente et location de matériels son, lumière et audio-visuel ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2015.

Monaco, le 4 mars 2016.

YOGA-SHALA-MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 11, rue de la Turbie et
14, avenue Prince Pierre - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2015, enregistrée à Monaco le 21 décembre 2015, Folio Bd 91 V, Case 3, les associés ont décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet :

L'exploitation d'une salle de fitness et de musculation avec cours individuels et collectifs notamment de jiu-jitsu, judo, pilâtes, self-défense, stretching, TRX, yoga... ;

A titre accessoire : vente de tout matériel et équipement se rattachant à l'activité principale ;

Modelage du corps et du visage à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée notamment masseur-kinésithérapeute et des massages ayurvédiques.

Ainsi que toute opération directe ou indirecte se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

L'article 2 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

MEDITERRANEAN YACHT MANAGEMENT

(en abrégé **S.A.R.L. M.Y.M.**)

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 juillet 2015 les associés ont décidé que le capital social est désormais fixé à la somme de 20.000 euros divisé en 2.000 parts sociales de 10 euros chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 février 2015.

Monaco, le 4 mars 2016.

AZUR TEX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 8, rue Basse - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL AUGMENTATION DU CAPITAL DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UNE GERANTE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 septembre 2015, enregistrée à Monaco le 22 octobre 2015, il a été décidé ce qui suit :

Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts désormais ainsi libellé :

« La société a pour objet :

L'exploitation en gérance libre, 8, rue Basse à Monaco, d'un fonds de commerce de vente de souvenirs, vente au détail, aux professionnels et associations, d'articles textiles et accessoires personnalisés ; flocage, achat, vente en gros, vente aux particuliers, exclusivement sur internet, et dans le cadre de manifestations, de salons et de foires, importation, exportation, conditionnement, stockage et expédition d'articles textiles et accessoires personnalisés. Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Augmentation du capital social désormais fixé à la somme de 75.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 150 euros chacune et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

Démission de Monsieur Robert FIERARD de ses fonctions de gérant ; nomination de Madame Linda SACLUSA-BOES en qualité de gérante, sans limitation de durée et modification corrélative de l'article 10 des statuts.

Un exemplaire des procès-verbaux de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, les 26 janvier 2016 et 16 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

STAND BY MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue de l'Eglise - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 8 février 2016, les associés ont décidé d'étendre l'objet social de la société et par voie de conséquence de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet : l'exploitation d'un fonds de commerce sis 5, rue de l'Eglise à Monaco, de vente en gros, demi-gros et au détail de souvenirs, cadeaux et produits de Formule 1 et exclusivement dans le cadre de l'exploitation d'un établissement secondaire sis 8, rue Basse à Monaco, en gérance libre, vente de souvenirs, vente au détail, aux professionnels et associations, d'articles textiles et accessoires personnalisés ; et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

AVIATRAX MC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2015, les associés de la SARL AVIATRAX MC ont décidé de la nomination de M. James HEALEY, demeurant à Monaco, 8, avenue de Fontvieille, en qualité de gérant en lieu et place de M. Hermann REYNISSON.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

EUROPEAN CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : c/o MBC2 - 1, rue du Gabian - Monaco

**DEMISSION D'UNE GERANTE
 NOMINATION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 9 décembre 2015, les associés ont pris acte de la démission de Mme Mélanie GUIGNARD de ses fonctions de gérante et nommé en remplacement M. Benoît GUIGNARD pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

SAINT-GEORGES

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

**CHANGEMENT DE GERANT
 NOMINATION D'UN COGERANT**

Suite à la démission de Monsieur Arthur PHILIPS-BARBAUD de ses fonctions de gérant, l'associé unique a pris la décision selon procès-verbal du 7 décembre 2015, de nommer sans limitation de durée Monsieur Jean Georges VAN PRAET et Monsieur Pierre VAN PRAET aux fonctions de cogérants.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

SGNS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 1, rue des Genêts - Monaco

**DEMISSION D'UN COGERANT
 NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry Rey le 23 janvier 2015, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 1^{er} juin 2015, enregistrés à Monaco le 29 janvier 2015, Folio Bd 197 V, Case 3, et le 3 juin 2015 Folio Bd 116 R, Case 1, il a été pris acte de la démission de M. Nicolas PAYEN de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination en remplacement de M. Yannick LA GRASSA demeurant 16, avenue Claude DEBUSSY, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 12 juin 2015.

Monaco, le 4 mars 2016.

S.A.R.L. MLR MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 80.000 euros
 Siège social :
 11, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 1^{er} février 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social du 11, boulevard du Jardin Exotique au 6, rue de la Colle à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

TELL S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2016, les associés ont décidé le transfert de siège social du 28, boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monaco au 7, avenue de Grande-Bretagne, 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

GRAND PRIX LOGISTICS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 janvier 2016, enregistrée à Monaco le 26 janvier 2016, Folio Bd 123 V, Case 1, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « GRAND PRIX LOGISTICS » ont décidé à l'unanimité :

- de mettre en dissolution anticipée la société à compter du 18 janvier 2016 ;

- de nommer en qualité de liquidateur de la société, Madame Annette PÉTTERSON, avec les pouvoirs les

plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible ;

- de fixer le siège de la liquidation à Monaco c/o « MBC » au 20, avenue de Fontvieille.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 février 2016.

Monaco, le 4 mars 2016.

LABORATOIRES COSMETIQUES DE MONACO (en liquidation)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : c/o MBC
20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LABORATOIRES COSMETIQUES DE MONACO sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, à 15 heures au Cabinet Yvan BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco le 25 mars 2016, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2013 ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2013 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et renouvellement de l'autorisation aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

R & D PHARMA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société R & D PHARMA sont convoqués au Cabinet Yvan BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco le 25 mars 2016, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

• En assemblée générale ordinaire annuelle, à 16 heures :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2014 ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2014 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et renouvellement de l'autorisation aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

• En assemblée générale extraordinaire, à 17 heures :

- Décision relative à la continuation de la société, conformément à l'article 20 des statuts ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 4 février 2016 de l'association dénommée « ASSOCIATION MONEGASQUE POUR LA RECHERCHE ACADEMIQUE SUR LE YOGA (ou AMRAY en abrégé) ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Villa Georgette, 26, rue de Millo, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - de favoriser et soutenir les études et les recherches académiques sur le yoga et les disciplines apparentées.

Les moyens d'action de l'association seront : présence sur internet (site(s) web), publications, conférences, collaborations universitaires, bourses, concours, assistance matérielle et intellectuelle à l'étude et à la recherche. ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 février 2016
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	283,80 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.944,98 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.796,80 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.093,39 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.997,53 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.785,50 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,12 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.399,01 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.310,27 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.271,44 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	997,86 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	998,96 USD
CFM Indosuez Equilibre	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.303,59 EUR
CFM Indosuez Prudence	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.354,06 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.127,47 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.400,63 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	450,46 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.940,23 EUR
CFM Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.275,44 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.681,01 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.353,07 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	762,12 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	905,93 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.289,77 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	61.190,25 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	628.257,38 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.104,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 février 2016
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.202,12 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.059,25 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.045,49 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	901,09 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	970,30 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.045,02 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	990,88 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	EUR
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} mars 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	614,61 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,62 EUR



IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

